

DES QUESTIONS ?

Pôle de la continuité territoriale du Haut-Commissariat

Avenue Pouvāna'a a Oopa

Guichets ouverts

du lundi au vendredi de 7h30 à 12h

Accueil téléphonique

du lundi au vendredi de 13h30 à 15h30

40.46.84.17

 40.46.84.18

40.46.84.20

BP 115 – 98 713 PAPEETE

 passeport-mobilite@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

FAQ



www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Demarches-administratives/Aides-au-transport/FAQ



www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr



PASSEPORT MOBILITÉ ÉTUDES

UNE AIDE DESTINÉE AUX ÉTUDIANTS DU FENUA POUR FINANCER LEURS BILLETS D'AVION



L'État t'aide à poursuivre
tes études !



QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RETOUR ?

Pour le retour dit "intermédiaire" (pendant les vacances d'été) :

- Je télécharge le formulaire "Demande de retour intermédiaire" ;
- Je joins au formulaire mes pièces justificatives demandées ;
- Si ma demande est acceptée, je recevrai un arrêté de prise en charge ;
- Avec cet arrêté, je fais émettre mon billet d'avion auprès de la compagnie aérienne en réglant les frais de service et mon éventuelle quote-part.

Le retour dit "définitif"

est possible jusqu'à 5 ans après la fin des études universitaires, à condition de rester au moins 1 an en Polynésie française et de ne pas dépasser le plafond de ressources (année N-1).

Mêmes démarches à effectuer que pour une demande de retour intermédiaire avec en plus à fournir l'attestation sur l'honneur de rester au moins 1 an en Polynésie française.



PASSEPORT MOBILITÉ ETUDES (PME)

ÉTUDIANTS, BÉNÉFICIEZ D'UN COUP DE POUCE !



C'EST QUOI LE PME ?

C'est un dispositif financier de l'État qui prend en charge mes billets d'avion dans le cadre de mes études en métropole, en outre-mer ou en Europe.

Cette aide me permet de bénéficier d'un déplacement (aller-retour, aller simple, retour simple) par année universitaire.

L'État prend en charge mon billet d'avion (hors frais de service) à hauteur de :

50% pour les étudiants non boursiers

100% pour les étudiants boursiers de l'État (bourse définitive)

Cette aide est valable pour un voyage :

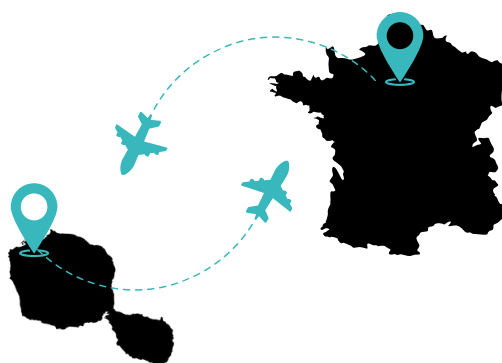
- en mode aérien,
- en classe économique,
- sans sur-classement,
- sans stop-over,
- de mon lieu de résidence jusqu'à ma ville d'études en aller-retour.

Pour les étudiants des îles, les billets entre Tahiti et leur île de résidence (aller-retour) peuvent être remboursés, à condition que le vol domestique s'effectue dans la continuité du vol international.



SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- ➔ ne pas dépasser le quotient familial annuel de 3 177 924 F CFP (année N-1) ;
- ➔ résider en Polynésie française depuis plus de 6 mois ;
- ➔ poursuivre des études supérieures inexistantes ou saturées en Polynésie française ;
- ➔ être âgé de moins de 27 ans au 1er octobre de l'année universitaire en cours ;
- ➔ ne pas avoir subi deux échecs successifs au cours des deux dernières années universitaires ;
- ➔ ne pas avoir bénéficié d'une autre aide publique portant sur les frais de transport aérien.



RENOUVELLEMENT :

Pense à renouveler ton dossier PME avant chaque rentrée universitaire !



COMMENT ET OÙ DÉPOSER MA DEMANDE DE PME ?

1- Je vérifie mon éligibilité grâce au simulateur d'éligibilité disponible sur le site internet du Haut-Commissariat.

2- Si je suis éligible, je retire le formulaire PME aux guichets ou en ligne (liste des pièces justificatives en page 3 du formulaire).

3- Lorsque mon dossier est complet, je le dépose aux guichets du Pôle de la continuité territoriale.

Pour les étudiants des îles, il est possible de transmettre le dossier et les justificatifs par mail.

4- Mon dossier complet sera instruit dans un délai de 10 jours ouvrés en moyenne.

5- Lorsque mon dossier est validé, je recevrai par mail un arrêté de prise en charge et une copie sera adressée à la compagnie aérienne. Cet arrêté me permettra de faire émettre mon billet d'avion et de régler auprès de la compagnie aérienne mes frais de service et ma quote-part.

Si je ne suis pas éligible, le pôle de la continuité territoriale m'adressera une lettre de refus.

ATTENTION !

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté, ni instruit.

Délai d'instruction : 10 jours ouvrés en moyenne

Toute demande de remboursement déposée plus de 6 mois après la date de départ sera refusée.